



Le 10 septembre 2020

Aux parents d'élèves de CM,

Le Conseil Municipal renouvelle le Conseil Municipal des Jeunes, composé de dix enfants scolarisés en CM1 et CM2.

Outre l'exercice pratique de l'éducation civique (connaissance des institutions et de leur fonctionnement), c'est aussi l'apprentissage d'une démarche de réflexion, de communication, et d'animation.

Vous prendrez connaissance du livret «A la découverte de ta commune» que nous remettrons à chaque enfant élu. A noter que la préparation des affiches pour la campagne électorale se fera au sein des écoles avec l'aide des enseignants. Les élections auront lieu dans chaque école semaine 40. Le dépouillement se fera sur chaque site, le bureau sera assuré par les enfants, encadrés par les élus adultes.

Nous vous adressons avec ce courrier la carte d'électeur de votre enfant (obligatoire le jour du vote), avec au verso de cette carte, l'autorisation que vous devez remplir. N'oubliez pas de cocher les cases nécessaires. Votre signature et votre accord sont indispensables, dans le cas contraire, votre enfant ne pourra voter et/ou se présenter. Ci-joint également une fiche descriptive du CMJ de CHAMP SAINT PERE.

Les réunions de travail se dérouleront en Mairie, votre enfant sera accompagné d'adultes, membres de l'équipe municipale. Elles auront lieu le samedi matin de 10h30 à 11h30. L'installation du CMJ aura lieu le samedi 10 Octobre 2020.

Nous comptons sur vous, parents, pour soutenir, durant toute l'année, les enfants qui s'engagent et vous prions de recevoir l'assurance de notre meilleure considération.

Le Maire,

Jean FERRAND





## **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES A CHAMP SAINT PERE**

### **POUR VOTER :**

Tous les jeunes scolarisés en CM1 et CM2 à l'école J.Y.Cousteau et à l'école St Pierre.

### **POUR ETRE CANDIDAT :**

Seuls les jeunes de CM1 et CM2 des deux écoles **domiciliés** à CHAMP SAINT PERE ayant reçu l'autorisation des parents.

### **SERONT ELUS :**

Les 5 jeunes de l'école J.Y.Cousteau ayant obtenu le plus de voix.  
Les 5 jeunes de l'école SAINT PIERRE ayant obtenu le plus de voix

### **DEVOIR DES CONSEILLERS :**

- Etre présent aux réunions qui se dérouleront le samedi matin de 10 H 30 à 11 H 30
- S'intéresser à la vie de la commune
- Rendre compte à ses électeurs et aux enseignants de l'avancement des projets
- S'investir dans les actions organisées par le Conseil Municipal des Enfants

### **DEROULEMENT DES ELECTIONS :**

Déclaration de candidature :

- se faire connaître auprès de la directrice ou du directeur avant le : **18 septembre 2020**

Campagne électorale **du 21 septembre au 3 octobre 2020**

Elections dans chaque école **semaine 40 : lundi 05 octobre 2020**

Dépouillement dans chaque école

### **MODALITES PRATIQUES :**

Le nombre de conseillers est de 10 : - 5 école JY Cousteau  
- 5 école St Pierre

→ sont électeurs : les CM1 et CM2 scolarisés à CHAMP SAINT PERE

→ sont éligibles : les enfants scolarisés et domiciliés à CHAMP SAINT PERE

→ le mandat des élus est d'une année scolaire

→ le scrutin est à un tour. Seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité le plus âgé sera élu.